

REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE L'EFIC

CONSULTATION SUR PLACE

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; comme les **magazines, les j'aime lire et les dictionnaires...**

LA DUREE DU PRET

Elle est limitée à **10 jours**, sous la condition qu'aucun lecteur n'attende le document, le prêt peut être renouvelé une fois.

RETARD DANS LE RETOUR DE DOCUMENTS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...).

RESPECT DE L'INTEGRITE DES DOCUMENTS

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire.

Combien de livres
peux-tu emprunter ?

5 livres

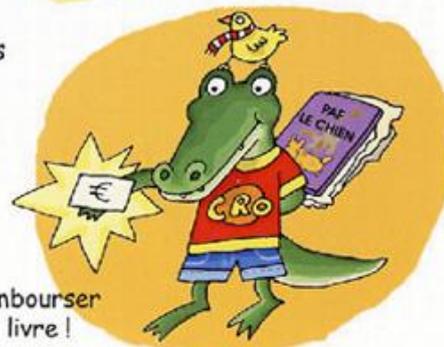


Si tu rends un livre
en retard ...



... la fois suivante tu ne prendras
qu'un seul document.

Si tu abîmes
ou perds un livre...



... tu dois rembourser
le prix du livre !